# **CONVOCATIONS**

# ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

# **AREVA**

Société anonyme au capital de 1 456 178 437,60 euros Siège social : TOUR AREVA - 1, place Jean Millier – 92400 COURBEVOIE 712 054 923 R.C.S. Nanterre

# AVIS DE CONVOCATION

## DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 3 FÉVRIER 2017

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le vendredi 3 février 2017 à 11 heures, à la Tour AREVA, 1, place Jean Millier – 92400 Courbevoie, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

#### Ordre du joui

## Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1ère résolution - Ratification de la nomination par cooptation de Madame Marie-Hélène Sartorius en remplacement d'un administrateur démissionnaire ;

2ème résolution - Avis consultatif sur le plan de cessions du Groupe AREVA comprenant principalement la cession des activités d'AREVA NP à EDF;

#### Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

3ème résolution - Réduction du capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions – Modification corrélative des statuts ;

4ème résolution - Autorisation d'une augmentation de capital d'un montant total de 1 999 999 998 euros (prime d'émission incluse) par voie d'émission d'actions ordinaires, réservée à l'Etat français ;

5ème résolution - Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de l'État français;

**6**ème résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires réservée aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

7ème résolution - Modification des statuts de la Société conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014 sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital réservée à l'État français ;

8ème résolution - Modification des statuts de la Société – simplification et mise en conformité avec les évolutions législatives et règlementaires récentes;

9ème résolution - Pouvoirs pour formalités.

L'avis de réunion comportant le texte des projets de résolutions soumis à cette Assemblée Générale a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 28 décembre 2016, Bulletin n°156, sous le numéro 1605575.

Il est précisé que le texte des quatrième et cinquième projets de résolutions figurant dans l'avis de réunion susmentionné a été modifié pour tenir compte notamment de la fixation du prix d'émission des actions dans le cadre l'augmentation de capital réservée à l'État français et de la réception de la décision de la Commission Européenne en date du 10 janvier 2017 ayant autorisé l'État français à participer à ladite augmentation de capital et doit désormais se lire comme suit :

Quatrième résolution - Autorisation d'une augmentation de capital d'un montant total de 1 999 998 euros (prime d'émission incluse) par voie d'émission d'actions ordinaires, réservée à l'État français

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Conseil d'Administration et (ii) du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions légales et réglementaires, notamment celles des articles L.225-129 et suivants, L.225-135 et L.225-138 du Code de commerce, sous réserve de l'adoption des troisième et cinquième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale et sous la condition suspensive de la levée des conditions préalables fixées dans la décision de la Commission Européenne en date du 10 janvier 2017 ayant autorisé la participation de l'État français à ladite augmentation de capital au titre de la réglementation européenne relative aux aides d'État :

1. décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal total de cent onze millions cent onze mille cent onze euros (111 111 111€) par émission de quatre cent quarante-quatre millions quatre cent quarante-quatre mille quatre cent quarante-quatre (444 444 444) actions ordinaires nouvelles de vingt-cinq centimes d'euro (0,25€) de valeur nominale, assortie d'une prime d'émission de quatre euros et vingt-cinq centimes d'euros (4,25€) par action, soit un prix d'émission de quatre euros et cinquante centimes d'euro (4,50€) par action, représentant une augmentation de capital

d'un montant total de un milliard neuf cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros (1 999 998€), prime d'émission incluse ;

- 2. décide de réserver l'intégralité de la présente augmentation de capital au profit exclusif de l'Etat français ;
- 3. décide de fixer comme suit les modalités d'émission des actions ordinaires nouvelles :
- la souscription à la présente augmentation de capital pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues par l'État français à l'encontre de la Société,
- le montant total de la prime d'émission sera inscrit à un compte spécial de capitaux propres, intitulé « prime d'émission », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'Assemblée Générale,
- les actions ordinaires émises seront créées avec jouissance courante à compter de leur émission. Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de leur émission ;
- 4. délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet, sans que cela ne soit limitatif, de :
- a) constater la réalisation de la condition suspensive prévue au premier alinéa de la présente résolution,
- b) mettre en œuvre la présente résolution ou y surseoir, le cas échéant, dans l'hypothèse où la condition suspensive prévue au premier alinéa de la présente résolution ne serait pas satisfaite,
- c) réaliser l'augmentation de capital objet de la présente résolution et décider de procéder à l'émission des actions ordinaires nouvelles dans le cadre de ladite augmentation de capital,
- d) arrêter, dans les limites susvisées, les conditions de l'émission, et notamment les modalités de libération des actions ordinaires nouvelles et les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription,
- e) recevoir et constater la souscription des actions nouvelles, constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société,
- f) imputer, le cas échéant, les frais de l'augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- g) plus généralement, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des actions émises en vertu de la présente résolution, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

# Cinquième résolution - Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de l'État français

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Conseil d'Administration et (ii) du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions légales et réglementaires, notamment celles des articles L.225-129 et suivants, L.225-135 et L.225-138 du Code de commerce, sous réserve de l'adoption des troisième et quatrième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale et sous la condition suspensive de la levée des conditions préalables fixées dans la décision de la Commission Européenne en date du 10 janvier 2017 ayant autorisé la participation de l'État français à l'augmentation de capital objet de la quatrième résolution au titre de la réglementation européenne relative aux aides d'État, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société à hauteur de l'intégralité des actions ordinaires nouvelles susceptibles d'être émises en vertu de l'augmentation de capital objet de la quatrième résolution soumise à la présente Assemblée Générale, au profit exclusif de l'État français.

# Participation à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois modalités suivantes de participation :

- a) assister personnellement à l'Assemblée Générale en demandant une carte d'admission ;
- b) donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée Générale ou à toute personne physique ou morale de leur choix (article L.225-106 du Code de commerce) ;
- c) voter par correspondance.

# Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le ler février 2017 à zéro heure (heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, qui devra être jointe :

- · au formulaire de vote par correspondance ; ou
- à la procuration de vote ; ou

• à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer personnellement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 1<sup>er</sup> février 2017 à zéro heure (heure de Paris). Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale les actionnaires remplissant à cette date les conditions prévues par l'article R.225-85 du Code de commerce précité.

## Modes de participation à l'Assemblée Générale

# 1. Actionnaires souhaitant assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires souhaitant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour l'actionnaire au nominatif : chaque actionnaire au nominatif reçoit automatiquement un avis de convocation comprenant un formulaire de vote qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer signé à l'aide de l'enveloppe T prépayée jointe ou se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.
- pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

## 2. Actionnaires ne pouvant pas assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires ne pouvant être présents à l'Assemblée Générale pourront cependant participer à distance, soit en exprimant leur vote, soit en donnant pouvoir au Président, soit en se faisant représenter par toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements :

- 2.1. Vote à distance à l'aide du formulaire de vote
- pour l'actionnaire au nominatif : en renvoyant le formulaire de vote complété et signé qui lui sera adressé avec la convocation à l'aide de l'enveloppe T prépayée jointe.
- **pour l'actionnaire au porteur** : en demandant ce formulaire de vote auprès de l'intermédiaire financier qui gère ses titres. Cette demande doit parvenir à l'intermédiaire financier concerné au plus tard six jours avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire de vote devra être renvoyé, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier, à l'adresse suivante : Société Générale Service des Assemblées, CS 30812, 44308 NANTES Cedex 3.

Pour être pris en compte, le formulaire de vote dûment rempli devra être reçu par la Société Générale – Service des Assemblées, trois jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le 31 janvier 2017 au plus tard.

Il n'est pas prévu de vote à distance par des moyens électroniques de télécommunication pour cette Assemblée Générale et de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

## 2.2 Désignation/ révocation d'un mandataire

Les actionnaires ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de leur choix, peuvent notifier cette désignation ou la révoquer :

- par courrier postal envoyé, soit directement pour les actionnaires au nominatif, soit par l'intermédiaire financier teneur du compte titres pour les actionnaires au porteur et reçu par la Société Générale Service des Assemblées, CS 30812, 44308 NANTES Cedex 3, ou
- par e-mail, conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, revêtu d'une signature électronique, obtenue par les soins de l'actionnaire auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur à l'adresse électronique suivante actionnaires@areva.com, en indiquant nom, prénom et adresse de l'actionnaire et du mandataire. Pour les actionnaires au porteur, la notification devra s'accompagner de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier.

Afin que les notifications de désignation ou de révocation de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées par la Société Générale – Service des Assemblées au plus tard la veille de l'Assemblée Générale, à onze heures (heure de Paris). Les notifications de désignation ou de révocation de mandats exprimées uniquement par voie postale devront être réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit le 31 janvier 2017.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote par correspondance, donné pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Il conserve toutefois la possibilité de transférer la propriété de tout ou partie de ses actions.

Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit avant le 1er février 2017 à zéro heure (heure de Paris), la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire financier teneur de compte notifiera le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété ni aucune autre opération réalisée après le 1er février 2017 à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire financier ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

# Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions - Questions écrites

1- Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions : Les actionnaires justifiant, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce peuvent requérir l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce.

Leurs demandes doivent parvenir à la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le vingt-cinquième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 9 janvier 2017, à l'adresse suivante : AREVA, Direction Juridique Gouvernance, Sociétés, Bourse

& Finance, TOUR AREVA, 1 Place Jean Millier, 92400 Courbevoie ou par courrier électronique à l'adresse suivante : <a href="mailto:legal.assgen.areva@areva.com">legal.assgen.areva@areva.com</a>.

La demande d'inscription d'un point doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolutions doit être accompagnée du texte du projet de résolution, assorti d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce.

Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier qui justifie de la possession ou de la représentation par l'auteur de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce.

Conformément à l'article R.225-74 du Code de commerce, le Président du Conseil d'Administration accuse réception des demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions, par lettre recommandée, dans le délai de cinq jours à compter de cette réception.

L'examen par l'Assemblée Générale des points et des projets de résolutions ainsi déposés sera subordonné notamment à la transmission par les auteurs de la demande, dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus, d'une nouvelle attestation d'inscription en compte des titres au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 1er février 2017 à zéro heure (heure de Paris).

La liste des points ou projets de résolutions ajoutés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale à la demande des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus, sera publiée sur le site internet de la Société <a href="http://www.areva.com">http://www.areva.com</a> (rubrique Assemblée Générale), conformément à l'article R.225-73-1 du Code de commerce.

Conformément à l'article L.2323-67 alinéa 2 du Code du travail, le comité d'entreprise peut requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande doit être adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les conditions prévues à l'article R.2323-14 du Code du travail et à l'adresse suivante : AREVA, Direction Juridique Gouvernance, Sociétés, Bourse & Finance, TOUR AREVA, 1 Place Jean Millier, 92400 Courbevoie ou par courrier électronique à l'adresse suivante : <a href="mailto:legal.assgen.areva@areva.com">legal.assgen.areva@areva.com</a>, dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis de réunion.

2- Questions écrites: Des questions écrites peuvent être adressées au Conseil d'Administration, conformément à l'article L.225-108 alinéa 3 du Code de commerce, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale soit le 30 janvier 2017 à zéro heure (heure de Paris) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée à l'adresse suivante : AREVA, Direction Juridique Gouvernance, Sociétés, Bourse & Finance, TOUR AREVA, 1 Place Jean Millier, 92400 Courbevoie ou par courrier électronique à l'adresse suivante : <a href="legal.assgen.areva@areva.com">legal.assgen.areva@areva.com</a>.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier.

Une réponse commune pourra être apportée aux questions qui présentent le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée si elle figure sur le site internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses. Le Conseil d'Administration répondra au cours de l'Assemblée Générale aux questions auxquelles il n'aura pas été répondu dans les conditions ci-avant.

# Documents mis à la disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social d'AREVA, Direction de la Communication Financière, TOUR AREVA, 1 Place Jean Millier, 92400 Courbevoie.

Les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce (notamment le texte des projets de résolutions qui sont présentés à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration et les rapports qui seront présentés à l'Assemblée Générale) seront publiés sur le site internet de la Société <a href="http://www.areva.com">http://www.areva.com</a> (rubrique Assemblée Générale) au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée Générale, soit à compter du 13 janvier 2017.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

1700052